

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1608

30 juin 2015

SOMMAIRE

352 Startups S.à.r.l.	77146	Live Nation Luxembourg Holdco 1, S.à r.l. ...	77138
AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l.	77176	Lomaflu S.A., SPF	77141
Anglo American Investments 10	77182	LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l.	77141
Belliss S.à r.l.	77180	LSREF3 Dutch Investments S.à r.l.	77142
CSP Technologies Parent S.à r.l.	77148	Luxestate S.à r.l.	77141
European Consultancy Services S.à r.l.	77146	Lux Germes Compléments Vitalité S.à r.l. ...	77142
Harmonie S.A.	77139	Lux Luminaires S.à r.l.	77142
HEPP III Management Company S. à r.l. ...	77142	Luxury Fashion Luxembourg S.A.	77142
International Communication Services Group Sàrl	77138	Mylan Luxembourg 6 S.à r.l.	77143
Jenker S.à r.l.	77138	Mylan Luxembourg 7 S.à r.l.	77143
Joran S.à r.l.	77138	New Energy II S.à r.l.	77143
Kamille S.A.	77141	New Energy Investment S.à r.l.	77144
KHF Kaiser-Joseph Straße 165 Beteiligung S.à r.l.	77139	Nexteer Luxembourg Holding IV S.à r.l.	77144
KPMG Pension Scheme, Sepcav	77139	Noferti Property S.A.	77145
Laila One	77140	Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A.	77145
La Table de Frank S.à r.l.	77139	Novocure Luxembourg	77145
Le Delage S.à r.l.	77140	Nuti Luxco S.à r.l.	77145
Lemaire Invest	77140	NYLCAP Mezzanine III 2012 Luxco S.à r.l.	77144
Lentitia S.A.	77140	Société d'Exploitation Charles-Daniel S.A. ...	77171
LIBF (II) S.à r.l.	77141	Varenne Luxembourg S.à r.l.	77151
		World Cosmetics S.A.	77156

Joran S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.867.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064922/9.

(150073992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Live Nation Luxembourg Holdco 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 8.905.581,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 137.449.

Les comptes consolidés de LIVE NATION ENTERTAINMENT, INC. pour la période se terminant au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015064947/11.

(150074845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

International Communication Services Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 187.425.

Suite à une erreur matérielle concernant le patronyme de l'actionnaire unique de la société, son état civil est dorénavant le suivant: Ramy Magdy Mohamed Kamal Mohamed BERBESH.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.04.2015.

Référence de publication: 2015064891/12.

(150073929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Jenker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.321.

By the Meeting of the Board of Managers held on April 3rd, 2015

1. The resignation of Mr Olivier BEAUDOUL from his mandate as A Manager be enacted with immediate effect.
2. Mr Daniel Pierre private employee, born on December 13th, 1967 in Arlon, Belgium, professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, be coopted as new A Manager in replacement of Mr Olivier BEAUDOUL, resigning Manager, for an unlimited period;

Certified true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par la réunion du Conseil de Gérance le 3 avril 2015

1. La démission de Mr Olivier BEAUDOUL de sa fonction d'Administrateur est actée avec effet immédiat.
2. Mr Daniel PIERRE employé privé, né le 13 décembre 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté, pour une durée illimitée en tant que nouveau Gérant de catégorie A de la société, en remplacement de Mr Olivier BEAUDOUL, Gérant démissionnaire.

Fait à Luxembourg, le 3 avril 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2015064912/22.

(150074444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

La Table de Frank S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 10, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 161.179.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/4/2015.

Référence de publication: 2015064962/10.

(150074774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Harmonie S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.235.

—
 Veuillez prendre note que la société à responsabilité limitée Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 103123, a dénoncé le siège social établi dans ses précédents locaux au L-1331 Luxembourg, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, de la société anonyme HARMONIE S.A., R.C.S. Luxembourg B68235, avec effet au 30 avril 2015.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Pour avis sincère et conforme

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015064881/12.

(150074203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

KHF Kaiser-Joseph Straße 165 Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 159.988.

—
Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 08. April 2015

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 08. April 2015 haben sich mit Wirkung zum 08. April 2015 folgende Änderungen in der Teilhaberstruktur der Gesellschaft ergeben:

- Tivolino Anstalt, eine Anstalt gegründet nach liechtensteinischem Recht mit Sitz in Äulestraße 5, 9490 Vaduz, Liechtenstein, eingetragen im Amt für Justiz unter der Nummer FL-0002.488.173.6 hält nunmehr an der Gesellschaft:

6.250 A-Anteile

6.250 B-Anteile

Référence de publication: 2015064930/15.

(150074526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

KPMG Pension Scheme, Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.358.

—
 EXTRAIT

Le conseil d'administration de KPMG PENSION SCHEME, SEPCAV a été mis au courant, en date du 22 avril 2015, de la démission de Monsieur Thomas FELD, réviseur d'entreprises, né le 25 décembre 1961 en Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

Le conseil d'administration accepte cette démission.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Pour KPMG Pension Scheme, SEPGAV

Carlo Jentgen

Secrétaire au Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015064937/17.

(150074579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Le Delage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.845.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2015.

Référence de publication: 2015064940/10.

(150074059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Lemaire Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 24, rue Marguerite de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 143.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015064966/11.

(150075022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Lentitia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 96.537.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire en date du 14.10.2014 que:

- Les mandats des administrateurs sont prolongés pour une durée de 6 ans et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

- Le mandat du réviseur STATERA AUDIT S.à.r.l. est prolongé pour une durée de 1 an et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.04.2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015064967/16.

(150074918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Laila One, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 146.063.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 février 2015

En date du 12 février 2015, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 103.123 a été nommée pour une durée indéterminée à la fonction de dépositaire, en application des dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015064963/17.

(150074276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Luxestate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6195 Imbringen, 40, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 172.610.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064959/9.

(150074157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Lomaflu S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 177.710.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015064975/10.

(150074026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

LSREF3 Dutch Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 188.000.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015064976/10.

(150074357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Kamille S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.167.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société KAMILLE S.A., la fiduciaire FGA (Luxembourg) S.A., 53 Route d'Arlon, L-8211 Mamer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.096, inscrite à l'Ordre des Expert-Comptables de Luxembourg.

Référence de publication: 2015064928/11.

(150074497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

LIBF (II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.500,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 162.013.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

LIBF (II) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015064969/14.

(150074837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Lux Luminaires S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 171.648.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015064981/9.

(150074747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

LSREF3 Dutch Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romains.

R.C.S. Luxembourg B 191.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015064977/10.

(150074356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Lux Germes Compléments Vitalité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 17, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 178.272.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015064954/10.

(150074580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

HEPP III Management Company S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.142.

Suite à la décision de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée, HEPP III Management Company S.à r.l., datée du 31 mars 2015, le mandat de Ernst & Young S.A. (RCSL B 47.771), dont le siège se situe à 7, rue Garbiel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise est renouvelé jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2016.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015064885/12.

(150074295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Luxury Fashion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.667.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat d'administrateur de catégorie A de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Luxury Fashion Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2015064960/13.

(150074835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Mylan Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 148.313.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Mylan Luxembourg 6 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015065013/14.

(150074215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

New Energy II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 22.093.488,96.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.522.

Il est porté à la connaissance des tiers, que Dominique Le Gal a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet rétroactif au 3 avril 2015.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 3 avril 2015, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., gérant
- Marielle STIJGER, gérant
- Michael BRUUN, gérant
- Michael FURTH, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065064/16.

(150074477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Mylan Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 150.331.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 23 avril 2015

En date du 23 avril 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de confirmer et d'accepter la démission de Madame Catherine KOCH de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015;
- de nommer Monsieur Elvin MONTES, né le 12 avril 1982 à Jiabong, Samar, Les Philippines, résidant à l'adresse professionnelle suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Alan Roy WEINER, gérant de classe A
- Madame Nadine GUIGUE, gérant de classe A
- Monsieur Olivier HAMOU, gérant de classe B
- Monsieur Elvin MONTES, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.
Mylan Luxembourg 7 S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2015065014/24.

(150074082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

New Energy Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 4.786.793.343,10.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.487.

Il est porté à la connaissance des tiers, que Dominique Le Gal a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet rétroactif au 3 avril 2015.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 3 avril 2015, composé comme suit:

- GS Lux Management Services S.à r.l., gérant
- Marielle STIJGER, gérant
- Michael BRUUN, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Stef OOSTVOGELS, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065063/17.

(150074476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Nexteer Luxembourg Holding IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 500.001,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 195.694.

En date du 31 mars 2015, Nexteer Automotive Group Limited, une société constituée et existant conformément aux lois des Iles Cayman, dont le siège social se trouve à Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, et immatriculée au Registre Général des Iles Cayman, détentrice de la totalité des parts sociales (200.001) et des parts préférentielles rachetables (300.000) de la Société dont elle est l'associé unique, a transféré l'ensemble des parts sociales et des parts préférentielles rachetables de la Société qu'elle détenait à Nexteer UK Holding Limited, une société constituée et existant conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, dont le siège social est situé au 100, New Bridge Street, Londres, EC4V 6JA, Royaume-Uni et immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 9425239.

La société Nexteer UK Holding Limited, est devenue l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

Référence de publication: 2015065066/18.

(150074312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

NYLCAP Mezzanine III 2012 Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.775.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises le 19 décembre 2014

L'associé unique a pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation de la Société et a approuvé le rapport du liquidateur.

Considérant que toutes les dettes de la Société ont été payées et le restant des actifs de la Société a été distribué à l'associé de la Société et qu'il n'existe aucun boni de liquidation l'associé unique décide de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, durant cinq ans à compter de la date de publication de la présente mention au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NYLCAP Mezzanine III 2012 Luxco S.à r.l., en liquidation

Un mandataire

Référence de publication: 2015065082/19.

(150074433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Noferti Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 161.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065078/9.

(150074202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Norddeutsche Landesbank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 10.405.

Der konsolidierte Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015065069/10.

(150074688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Novocure Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.508.001,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.966.

Il ressort d'une lettre de démission adressée à la Société que Madame Catherine KOCH a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société avec effet au 30 avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Novocure Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015065071/14.

(150074487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

Nuti Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 181.676.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg que Monsieur Han Lu a démissionné avec effet au 25 février 2015 de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société.

Suite à cette démission, le Conseil de Gérance de la Société se présente désormais comme suit:

- Monsieur Chen Chenfang, ayant son adresse professionnelle au 8, rue du Parc, L-8083 Bertrange (Grand-Duché du Luxembourg), Gérant de catégorie A,

- Monsieur Sun Guozhuo, ayant son adresse professionnelle au 5, Aldermanbury Square, bâtiment Gingko Tree Investment Limited, étage 15th floor, EC2V 7HR Londres (Royaume-Uni), Gérant de catégorie A,

- Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l., ayant son siège social au 2, boulevard de la Foire, L-1528, Gérant de catégorie B.

On behalf of Pramerica Luxembourg Corporate Directorship S.à r.l.

Enrico Baldan

Manager

Référence de publication: 2015065072/21.

(150074302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2015.

**European Consultancy Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. 352 Startups S.à.r.l.).**

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.

R.C.S. Luxembourg B 178.326.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-second of April.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1.- Mr Athanasios GKEKAS, lawyer, born on May 19th, 1968 in Serres (Greece), residing at 17, avenue Edmond Mesens, B-1040 Etterbeek, (Belgium),

2.- Mrs Evangelia SALAMINIOU, entrepreneur, born on May 17th, 1977 in Athens (Greece), residing at 17, avenue Edmond Mesens, B-1040 Etterbeek, (Belgium),

represented by Mr Christian ZOIS, economist, residing professionally in L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed “ne varietur” by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

These appearing parties, represented as said before, declare and request the notary to act:

- That the private limited company “352 STARTUPS S.à r.l.”, having its registered office in L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, (R.C.S. Luxembourg section B number 178.326), has been incorporated by deed of the undersigned notary, on the 21st of June 2013, published in the Memorial C number 2021 of the 21st of August 2013,

- That the appearing parties, represented as said before, are the sole actual partners of the said company and that they have taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The meeting states that following transfers of shares, duly accepted by the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg code of civil law, the Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, which are henceforth held as follows:

1) Mr Athanasios GKEKAS, prenamed,	70 shares
2) Mrs Evangelia SALAMINIOU, prenamed,	30 shares
Total:	100 shares

Second resolution

The meeting decides to change the name of the company into “European Consultancy Services S.à r.l.” and subsequently to amend article 1 of the articles of association as follows:

“ **Art. 1. Name.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “European Consultancy Services S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.”

Third resolution

The meeting decides to change the object of the company and to amend article 2 of the articles of association as follows:

“ **Art. 2. Object.** The objective of the company is the provision of legal services on European law. Supporting legal actions before the European Commission, before the European Courts in Luxembourg and before the European Court of Human Rights in Strasbourg as well as the coordination of legal procedures at EU level. Lobbying before the EU Institutions, supporting legislative procedures at national level exclusively dealing with EU law, human resources support, supporting on real estate transactions, representation on corporate and real estate deals, representation and negotiation before credit institutions and banks, including European Investment Bank.”

Fourth resolution

The meeting decides to revoke Mr Christian ZOIS and Mr Jérôme ZOIS, as managers of the company and to grant them discharge for the execution of their mandates.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint as Manager for an unlimited period:

Mr Athanasios GKEKAS, lawyer, born on May 18th, 1968 in Serres (Greece), residing at 17, avenue Edmond Mesens, B-1040 Etterbeek, (Belgium).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing proxyholder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Athanasios GKEKAS, avocat, né le 19 mai 1968 à Serres (Grèce), demeurant au 17, avenue Edmond Mesens, B-1040 Etterbeek, (Belgique).

2.- Madame Evangelia SALAMINIYOU, entrepreneur, née le 17 mai 1977 à Athènes (Grèce), demeurant au 17, avenue Edmond Mesens, B-1040 Etterbeek, (Belgique).

représentée par Monsieur Christian ZOIS, économiste, demeurant professionnellement à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée «352 STARTUPS S.à r.l.», ayant son siège social à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 178.326), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 juin 2013, publié au Memorial C numéro 2021 du 21 août 2013,

- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que suite à des cessions de parts sociales, dûment acceptées par la société conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois, le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, lesquelles sont détenues comme suit:

1) Mr Athanasios GKEKAS, prenommé,	70 parts
2) Mrs Evangelia SALAMINIYOU, prenommée,	<u>30 parts</u>
Total:	100 parts

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en «European Consultancy Services S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . Dénomination.** Une société à responsabilité limitée avec le nom «European Consultancy Services S.à r.l.» (la «Société») est ici formée par les parties comparantes et toutes les personnes qui deviendront associés postérieurement. La Société sera régie par ces statuts et par la législation applicable.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. Objet.** L'objet de la société est l'appui de services juridiques sur le droit européen. Soutenir les actions en justice devant la Commission Européenne, devant les juridictions européennes à Luxembourg et devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg ainsi que la coordination des procédures juridiques au niveau européen. Lobbying auprès des institutions européennes, en soutenant les procédures législatives au niveau national en référence exclusive avec

le droit européen, le soutien des ressources humaines, l'appui sur les transactions immobilières, représentation offres de corporatif et immobilier, représentation et de négociation auprès des institutions et banques de crédit, y compris la Banque européenne d'investissement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Christian ZOIS et Monsieur Jérôme ZOIS comme gérants et de leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide nommer au poste de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Athanasios GKEKAS, avocat, né le 19 mai 1968 à Serres (Grèce), demeurant au 17, avenue Edmond Mesens, B-1040 Etterbeek, (Belgique).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Athanasios GKEKAS, Christian ZOIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 avril 2015. Relation GAC/2015/3577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015066046/124.

(150075400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

CSP Technologies Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 194.227.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg):

ONT COMPARU:

Trief Corporation S.A., société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 50.162; et

Global Performance 17 S.A., SICAR, une société anonyme à capital fixe répondant aux critères d'une société d'investissement en capital risque de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.980,

Expansion 17 S.A., SICAR une société anonyme à capital fixe répondant aux critères d'une société d'investissement en capital risque de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.985,

Toutes ici représentées par M. Jean-Yves HEMERY, directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations lui délivrées, lesquelles sont restées annexées à l'acte de constitution de la société à responsabilité limitée CSP Technologies Parent S.à r.l. ayant son siège social 5, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.227,

reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 janvier 2015, enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 27 janvier 2015, déposé auprès du 5 février 2015, sous la référence L150023591, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 673 du 11 mars 2015, sous la référence 2015019543/675

Lequel comparant, agissant comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- que l'article 5.1. dans la version anglaise des statuts aurait dû avoir la teneur suivante:

« 5.1. The corporate capital is fixed at eighty-one million one hundred and five thousand one hundred and ninety-two Euros (EUR 81,105,192.-) represented by eighty-one million one hundred and five thousand one hundred and ninety-two (81,105,192) shares (the “Shares” and each, a “Share”).»

- que la section Subscription - Payment dans la version anglaise des statuts aurait dû avoir la teneur suivante:

«The share capital of the Company has been subscribed as follows:

- Global Performance 17 S.A., SICAR, prenamed, through its proxyholder, has subscribed to thirty-nine million seven hundred and thirty-two thousand seven hundred and twenty-two (39 732 722) shares issued by the Company (the “Global Performance New Shares”), each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), fully paid up by a contribution in kind (the “Global Performance Contribution in Kind”) as follows:

* seventy-nine million thirty thousand nine hundred and nine (79,030,909) shares that it holds in the share capital of CSP Technologies S.à r.l., a company incorporated in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered seat at 5 rue Pierre d’Aspelt L-1142 Luxembourg, not yet registered with the Register (“CSP Technologies”); and

* Thirteen thousand five hundred and seventy-nine (13,579) shares that it holds in the share capital of CSP Technologies Europe, a company incorporated under the laws of France under the form of a société par actions simplifiée au capital de EUR 21,766,656.-, having its registered seat at 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number 494 518 319 (“CSP Technologies Europe”).

The contributed shares consisting in the Global Performance Contribution in Kind being referred to as the “Global Performance Contributed Shares”.

- Expansion 17 S.A., prenamed, through its proxyholder, has subscribed to thirty-nine million thirty-nine million seven hundred and thirty-two thousand seven hundred and twenty-two (39 732 722) shares issued by the Company (the “Expansion 17 New Shares”) each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), fully paid up by a contribution in kind (the “Expansion 17 Contribution in Kind”) as follows:

* seventy-nine million thirty thousand nine hundred and nine (79,030,909) shares that it holds in the share capital of CSP Technologies; and

* Thirteen thousand five hundred and seventy-nine (13,579) shares that it holds in the share capital of CSP Technologies Europe.

The contributed shares consisting in the Expansion 17 Contribution in Kind being referred to as the “Expansion 17 Contributed Shares”.

- Trief Corporation S.A., prenamed, through its proxyholder, has subscribed to one million six hundred and thirty-nine thousand seven hundred and forty-eight (1,639,748) shares issued by the Company (the “Trief New Shares” and together with the Global Performance New Shares and the Expansion 17 New Shares, the “New Shares”), each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-), fully paid up by a contribution in kind (the “Trief Contribution in Kind”, and together with the Global Performance Contribution in Kind and the Expansion 17 Contribution in Kind, the “Contributions in Kind”) as follows:

* Three million two hundred and seventy-nine thousand four hundred and ninety-five (3,279,495) shares that it holds in the share capital of CSP Technologies.

The contributed shares consisting in the Trief Contribution in Kind being referred to as the “Trief Contributed Shares”, and together with the Global Performance Contributed Shares, and the Expansion 17 Contributed Shares, the “Contributed Shares”).

Global Performance 17 S.A., SICAR declares to subscribe to the ownership of the Global Performance New Shares for an aggregate amount of seventy-nine million four hundred and sixty-five thousand four hundred and forty-two Euros and forty-one cents (EUR 79,465,442.41), and to fully pay up such Global Performance New Shares by the Global Performance Contribution in Kind in the aggregate amount of seventy-nine million four hundred and sixty-five thousand four hundred and forty-two Euros and forty-one cents (EUR 79,465,442.41), out of which thirty-nine million seven hundred and thirty-two thousand seven hundred and twenty-two Euros (EUR 39,732,722.00.-) shall be allocated to the share capital of the Company and thirty-nine million seven hundred and thirty-two thousand seven hundred and twenty Euros and forty-one cents (EUR 39,732,720.41) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Expansion 17 S.A., SICAR declares to subscribe to the ownership of the Expansion 17 New Shares for an aggregate amount of seventy-nine million four hundred and sixty-five thousand four hundred and forty-two Euros and forty-one cents (EUR 79,465,442.41), and to fully pay up such Expansion 17 New Shares by the Expansion 17 Contribution in Kind in the aggregate amount of seventy-nine million four hundred and sixty-five thousand four hundred and forty-two Euros and forty-one cents (EUR 79,465,442.41), out of which thirty-nine million seven hundred and thirty-two thousand seven hundred and twenty-two Euros (EUR 39,732,722.00.-) shall be allocated to the share capital of the Company and thirty-nine million seven hundred and thirty-two thousand seven hundred and twenty Euros and forty-one cents (EUR 39,732,720.41) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Trief Corporation S.A. declares to subscribe to the ownership of the Trief New Shares for an aggregate amount of three million two hundred and seventy-nine thousand four hundred and ninety-nine Euros (EUR 3,279,495.-) and to fully pay up such Trief New Shares by the Trief Contribution in Kind in the aggregate amount of three million two hundred and

seventy-nine thousand four hundred and ninety-nine Euros (EUR 3,279,495.-) out of which one million six hundred and thirty-nine thousand seven hundred and forty-eight Euros (EUR 1,639,748.-) shall be allocated to the share capital of the Company and one million six hundred and thirty-nine thousand seven hundred and forty-seven Euros (EUR 1,639,747.-) shall be allocated to the share premium account of the Company.»

- que la section Valuation of the Contributions in Kind dans la version anglaise des statuts aurait dû avoir la teneur suivante:

«The value of the Contributions in Kind has been calculated and evaluated at one hundred and sixty-two million two hundred and ten thousand three hundred and seventy-nine Euros and eighty-two cents (EUR 162 210 379,82) on the basis of a valuation report from the shareholders of the Company dated January 22nd, 2015, certifying the valuation of the Contributions in Kind as of January 22nd, 2015, a copy of which has been provided to the undersigned notary.»

- que l'article 5.1 dans la version française des statuts aurait dû avoir la teneur suivante:

«**5.1.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-un million cent cinq mille cent quatre-vingt-douze Euros (EUR 81 105 192,-) représenté par quatre-vingt-un million cent cinq mille cent quatre-vingt-douze (81 105 192) parts sociales (les «Parts Sociales») et individuellement, une «Part Sociale»). Chaque Part Sociale a une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).»

- que la section Souscription - Libération dans la version française des statuts aurait dû avoir la teneur suivante:

«Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

- Global Performance 17 S.A., SICAR, prénommée, par l'intermédiaire de son représentant, a souscrit à trente-neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent vingt-deux (39 732 722) parts sociales émises par la Société (les «Parts Sociales Global Performance»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), entièrement payées par un apport en nature (l'«Apport en Nature Global Performance») composé de:

* Soixante-dix-neuf millions trente mille neuf cent neuf (79.030.909) parts sociales qu'elle détient dans CSP Technologies S.à r.l., une société constituée au Luxembourg sous forme de société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5 rue Pierre d'Aspelt L-1142 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre («CSP Technologies»); et

* Treize mille cinq cent soixante-dix-neuf (13.579) actions qu'elle détient au capital de CSP Technologies Europe, une société immatriculée en France sous forme de société par actions simplifiée au capital de EUR 21,766,656.-, ayant son siège social au 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 518 319 («CSP Technologies Europe»).

Les actions apportées consistant l'Apport en Nature Global Performance sont dénommées les «Actions Apportées par Global Performance».

- Expansion 17 S.A., SICAR, prénommée, par l'intermédiaire de son représentant, a souscrit à trente-neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent vingt-deux (39 732 722) parts sociales émises par la Société (les «Parts Sociales Expansion 17»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), entièrement payées par un apport en nature (l'«Apport en Nature Expansion 17») composé de:

* Soixante-dix-neuf millions trente mille neuf cent neuf (79.030.909) parts sociales qu'elle détient dans CSP Technologies; et

* Treize mille cinq cent soixante-dix-neuf (13.579) actions qu'elle détient au capital de CSP Technologies Europe.

Les actions apportées consistant l'Apport en Nature Expansion 17 sont dénommées les «Actions Apportées par Expansion 17».

- Trief Corporation S.A., prénommée, a souscrit à un million six cent trente-neuf mille sept cent quarante-huit (1.639.748) parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales Trief» et ensemble avec les Nouvelles Parts Sociales Global Performance et les Nouvelles Parts Sociales Expansion 17, les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), entièrement payées par un apport en nature (l'«Apport en Nature Trief», et ensemble avec l'Apport en Nature Global Performance et l'Apport en Nature Expansion 17, les «Apports en Nature»), comme suit:

* Trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze (3.279.495) parts sociales qu'elle détient au capital de CSP Technologies.

Les actions apportées consistant l'Apport en Nature Trief sont dénommées les «Actions Apportées par Trief» et ensemble avec les Actions Apportées par Global Performance et les Actions Apportées par Expansion 17, les «Actions Apportées».

Global Performance 17 S.A., SICAR déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales Global Performance pour un montant total de soixante-dix-neuf millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent quarante-deux Euros et quarante et un centimes (EUR 79 465 442,41) et de libérer ces Nouvelles Parts Sociales Global Performance par l'Apport en Nature Global Performance d'un montant total de soixante-dix-neuf millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent quarante-deux Euros et quarante et un centimes (EUR 79 465 442,41) duquel trente-neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent vingt-deux Euros (EUR 39 732 722,00) sont alloués au capital social de la Société et trente-neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent vingt Euros et quarante et un centimes (EUR 39 732 720,41) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Expansion 17 S.A., SICAR déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales Expansion 17 pour un montant total de soixante-dix-neuf millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent quarante-deux Euros et quarante et un centimes (EUR 79 465 442,41) et de libérer ces Nouvelles Parts Sociales Expansion 17 par l'Apport en Nature Expansion 17 d'un montant

total de soixante-dix-neuf millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent quarante-deux Euros et quarante et un centimes (EUR 79 465 442,41) duquel trente-neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent vingt-deux Euros (EUR 39 732 722,00) sont alloués au capital social de la Société et trente-neuf millions sept cent trente-deux mille sept cent vingt Euros et quarante et un centimes (EUR 39 732 720,41) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Trief Corporation S.A. déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales Trief pour un montant total de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze (EUR 3,279,495,-) et de libérer ces Nouvelles Parts Sociales Expansion 17 par l'Apport en Nature Trief d'un montant total de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 3.279.495,-) duquel un million six cent trente-neuf mille sept cent quarante-huit Euros (EUR 1.639.748,-) sont alloués au capital social de la Société et un million six cent trente-neuf mille sept cent quarante-sept Euros (EUR 1.639.747,-) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.»

- que la section Evaluation des Apports en Nature dans la version française des statuts aurait dû avoir la teneur suivante:

La valeur des Apports en Nature a été calculée et évaluée à cent soixante-deux millions deux cent dix mille trois cent soixante-dix-neuf Euros et quatre-vingt-deux centimes (EUR 162 210 379,82) sur base d'un rapport d'évaluation des associés de la Société daté du 22 janvier 2015, certifiant l'évaluation des Apports en Nature à la date du 22 janvier 2015, dont une copie a été fournie au notaire soussigné.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Jean-Yves HEMERY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 avril 2015. Relation GAC/2015/2931. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015066241/168.

(150076614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Varenne Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 196.459.

— STATUTES

In the year two thousand fifteen,

on the twenty-fourth day of the month of April.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Groupe Electa S.A.”, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office in 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies Register under the number B.138 463,

duly represented by Mr Massimo LONGONI, company director, residing at 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

acting in his capacity managing director (“administrateur-délégué”), with individual signing power.

Such appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party declared to form:

Art. 1. The company will exist under the name of "Varenne Luxembourg S.à r.l.”.

Art. 2. The company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 3. The purpose for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may more specifically use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise for the acquisition by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed

these securities and patents, grant to the companies, in which it has a participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (12'500.- EUR) divided into twelve thousand five hundred (12'500) shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each, each fully paid-up.

Art. 6. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the company and upon third parties unless duly notified to the company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The company may acquire its own shares in view of their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. In case the company was to have only one single shareholder, the decisions are taken by this single shareholder and will be put in writing and will be recorded under the form of minutes.

Art. 8. The company shall be managed by one or two Manager(s) (gérants), shareholders or not, or by a board of Managers composed of not less than three members, designated by the meeting of shareholders deciding at the simple majority of the shares as stipulated in article 12 for the meetings of shareholders not modifying the articles of association.

The sole Manager may accomplish all acts of administration and disposition necessary or useful for the accomplishment of the corporate object except for those reserved by law to the decision of the shareholders.

The company will be bound towards third parties by the sole signature of its single Manager or in case of several managers by the joint signature of any two (2) members of the Board of Managers.

The Managers may delegate all or part of their powers concerning the daily management to one of the Manager. In this case, towards third parties, the company is in all circumstances committed by the sole signature of the delegate of the Managers acting within the limits of his powers.

In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one Manager, whose signature legally commits the company.

The mandate of the Manager(s) may be granted for a limited or unlimited period.

Art. 9. The company is not dissolved by the death, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder or one of the shareholders. In case of death of a shareholder, the company will continue to run among the heirs of the sole shareholder who passed away or among the surviving shareholders and the inheritance of the shareholder who passed away, all this in the limits of article 189 of the company law.

The company nevertheless knows only one shareholder per share and the heirs will have to designate one person among themselves in order to represent them vis-à-vis of the company.

The heirs and creditors may not, under whatever argument whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the shareholders.

Art. 10. The corporate years starts on the first of January and finishes on December 31, of each year.

Art. 11. The company will be dissolved pursuant to the legal prescriptions.

Art. 12. The decisions not amending the articles of association are not taken validly unless they are approved by shareholders representing more than half of the shares. If because of absence or abstention of shareholders, this figure cannot be obtained in a first meeting or written consultation the shareholders are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast under the condition that they concern only matters examined in the first meeting or consultation.

The shareholders cannot, except by unanimous vote, change the nationality of the company. All other amendments of the articles of association are decided at a majority of the shareholders representing the three quarters of the corporate capital. In no case can the majority oblige a shareholder to increase his shareholding.

In case the company has only one shareholder, the authority of the meeting of shareholders is attributed to the sole shareholder and the decision of this sole shareholder are taken in the form as foreseen in article 7.

Art. 13. With reference to all other points not specifically regulated by the present articles of association, the shareholders are subject to the existing legal regulations.

Transitory disposition

The first company years starts this day of formation of the company and will end on December 31, 2015.

Subscription - payment

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount in EUR	% of the Share Capital
Groupe Electa S.A., prenamed	12'500	12'500.-	100%
TOTAL	12'500	12'500.-	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the total amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Evaluation/Costs

The total amount of costs, expenses, remuneration's charges under whatever form charged to the company or to be paid by the company that are in connection with its formation amount to approximately thousand euros

Resolutions of the sole shareholder

Thereafter the sole shareholder, acting in said capacity, has taken the following resolutions:

1. The company is managed by one (1) sole manager.
2. Is appointed as sole manager of the company for a period of three (3) years with the authority as detailed in article 8 of the articles of association:

- Mr Massimo LONGONI, company director, born in Como, Italy, on 06 December 1970, residing at 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

3. The company's registered office is fixed at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing partie, the present deed is worded in English, followed by the French version. On request of the same appearing partie and in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the representaive of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze,
le vingt-quatre avril.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«Groupe Electa S.A.», une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B. 138463,

ici représentée par Monsieur Massimo LONGONI, administrateur de société, demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée a déclaré constituer:

Art. 1^{er}. La société adopte la dénomination «Varenne Luxembourg S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12'500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune entièrement libérée.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou deux gérant(s), associé(s) ou non, ou par a conseil de gérance composé par aux moins 3 membres, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 12 pour les assemblées non modificatives des statuts.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

La société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de son gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) membres du conseil de gérance.

Les gérants pourront déléguer tout ou partie de leur pouvoirs de gestion journalière à un gérant. En ce cas, vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du délégué des gérants dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé tout ceci dans les limites de l'article 189 de la loi sur les sociétés.

La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit EUR	% du capital social
Groupe Electa S.A., préqualifiée	12'500	12'500.-	100%
TOTAL	12'500	12'500.-	100%

Toutes les parts sociale ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que le montant total de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation/Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Résolutions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris en cette qualité, les résolutions suivantes:

1. La société est gérée par un (1) gérant unique.
2. Est nommé gérant unique de la société pour une durée de trois (3) années avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:

Monsieur Massimo LONGONI, administrateur de société, né à Como, Italie, le 06 décembre 1970, demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. La société a son siège social au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la patrie comparante, connu du notaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, celui-ci a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2015. Relation: EAC/2015/9640. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015065986/239.

(150075382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

World Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 114.133.

Rectificatif du dépôt L140088690 déposé le 28/05/2014

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth day of the month of March,
Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the “Meeting”) of the shareholders of WORLD COSMETICS S.A. (the “Company”), a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Régistre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 114.133, incorporated on 31 January 2006 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”), number 901 of 9 May 2006. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 24 April 2014 by deed of Maître Henri Hellinckx, pre-named, published in the Mémorial number 2024 of 1st August 2014.

The Meeting was presided by Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Me Darya Spivak, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all the one (1) class A share in registered form, forty-four million four hundred sixty thousand and eight (44,460,008) class B shares in registered form, subdivided into sixteen million seventy-one thousand and twenty (16,071,020) class B1 shares and twenty-eight million three hundred eighty-eight thousand nine hundred and eighty-eight (28,388,988) class B2 shares and two million eight hundred seven thousand and seven hundred (2,807,700) class C shares in registered form in issue in the Company, were represented at the general meeting so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. The agenda of the Meeting was as follows:

Agenda

1. Rectification of a clerical error (“erreur matérielle”) regarding the number of class B2 shares in issue in the Company as set forth in article 5 of the articles of association of the Company as amended and restated in the deed enacted by the undersigned notary dated 24 April 2014, published in the Mémorial number 2024 of 1st August 2014 (the “Deed”) recording, inter alia, the share capital increase of the Company and which shall be rectified in order to provide that the number of class B2 shares in issue in the Company is twenty-eight million three hundred eighty-eight thousand nine hundred and eighty-eight (28,388,988) and not twenty-eight million three hundred eighty-eight thousand nine hundred and seventy-nine (28,388,979). Accordingly, article 5 of the articles of association of the Company shall be read as set forth in the amended and restated articles of association of the Company referred to below.

2. Amendment and restatement of the articles of association of the Company (substantially in the form attached to the proxies to the Meeting).

3. Authorisation to the Company to purchase, acquire, receive from any shareholders holding class C shares in the Company up to two million eight hundred and seven thousand seven hundred (2,807,700) class C shares in accordance with article 49-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies; such authorization to be valid for a period of five (5) years as from 16 March 2015. In the case of acquisitions for value, the minimum acquisition per class C share shall be zero and the maximum acquisition price shall be the nominal value of the shares.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to rectify a clerical error (“erreur matérielle”) regarding the number of class B2 shares in issue in the Company as set forth in article 5 of the articles of association of the Company as amended and restated in the Deed recording in inter alia, the share capital increase of the Company and which shall be rectified in order to provide that the number of class B2 shares in issue in the Company is twenty-eight million three hundred eighty-eight thousand nine hundred and eighty-eight (28,388,988) and not twenty-eight million three hundred eighty-eight thousand nine hundred and seventy-nine (28,388,979).

The Deed was registered in Luxembourg Actes Civils, on 30 April 2014, Relation: LAC/2014/20105 and deposited with the Trade and Company Register in Luxembourg on 28 May 2014 number L140088690.

The Meeting resolved that article 5 of the articles of association of the Company shall be read as set forth in the amended and restated articles of association of the Company referred to below.

Second resolution

The Meeting then resolved to amend and restate the articles of association of the Company as set forth below:

“Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "WORLD COSMETICS S.A." (the "Company") which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

The Board of Directors may transfer the registered office of the Company within the same municipality without the need to convene a general meeting of the Shareholders.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is to perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form. These transactions may include the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans advances or guarantees. The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on moveable property that it may deem useful to the accomplishment of its purposes. In all the operations indicated here above, as well in its whole activity, the company will remain within the limited established by the law.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at four million seven hundred twenty-six thousand seven hundred seventy euro and ninety cents (EUR 4,726,770.90), represented by one (1) class A share (the "A Share"), forty-four million four hundred sixty thousand and eight (44,460,008) class B shares (the "B Shares"), subdivided into sixteen million seventy-one thousand and twenty (16,071,020) class B1 shares (the "Class B1 Shares") and twenty-eight million three hundred eighty-eight thousand nine hundred and eighty-eight (28,388,988) class B2 shares (the "Class B2 Shares") and two million eight hundred seven thousand and seven hundred (2,807,700) class C shares (the "C Shares", and together with the A Share and the B Shares, the "Shares"), having a par value often euro cent (EUR 0.10) each.

Art. 6. The A Share, the B1 Shares, the B2 Shares and the C Shares constitute separate classes of shares, which, in addition to the rights and features set out in the present Articles, are subject to the provisions of any agreement in force from time to time between the holders of shares of the Company (the "Shareholders"), and the Company (a "Shareholders' Agreement").

Art. 7. The A Share and the B1 Shares shall together have a preferential right in any distributions (including for the avoidance of doubt, the distribution of any liquidation surplus in the event of a dissolution and liquidation of the Company) from the Company up to an amount of one million two hundred thousand five hundred and two Euro and seventy-two cents (EUR 1,200,502.72) plus the interest calculated as provided in any Shareholders Agreement that may be in force from time to time at the level of the Company, which shall be paid prorata to the number of shares in issue in each of the relevant class of shares in accordance with the payment waterfall as provided in any Shareholders Agreement that may be in force from time to time at the level of the Company (the "Preferential Right of Distribution").

Any distribution above that preferential right of the A Share and the B1 Shares shall be shared between the Shareholders in proportion to their shareholding in the Company and shall be paid in accordance with the payment waterfall as provided in any Shareholders Agreement that may be in force from time to time at the level of the Company.

Upon sale of the shares in Svenson held by the Company, or alternatively the sale of shares in the Company by the Shareholders, any amount derived from such sale shall be applied in accordance with the provisions of any Shareholders Agreement as may be entered into from time to time:

(i) firstly, towards the repayment of the net debt of Svenson (in accordance with the payment waterfall provided in the Shareholders' Agreement, as the case may be);

(ii) secondly, towards the payment of any fees to Kintyre (as defined below) derived from the sale of Svenson and/or the Company (including the Exit Fee, as defined below) which rank as set forth in accordance with any Shareholders' Agreement that may be in force from time to time at the level of the Company;

(iii) thirdly, towards the repayment of the net debt of the Company (in accordance with the payment waterfall in the Shareholders' Agreement, as the case may be). For the avoidance of doubt, the repayment of any equity held by Kintyre in the Company shall rank *pari passu* as set forth in accordance with the provisions of any Shareholders' Agreement that may be in force from time to time at the level of the Company (it being understood that the repayment of any equity refers to the Preferential Right of Distribution); and

(iv) finally, to the Shareholders in proportion to their shareholding in the Company together with the payment of the Anti-Embarrassment Fee.

Art. 8. The Shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

Art. 9. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares.

Art. 10. The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Beneficiary Shares

Art. 11. For the purpose of the present title:

"Anti-Embarrassment Fee" means 10% of the Proceeds;

"Change of Control" means the sale of the shares in Svenson held by the Company, or alternatively the sale of shares of the Company by its Shareholders;

"Exit Fee" means the fee that Kintyre is entitled to receive in case of a Change of Control, in accordance with the provisions set out in any Shareholders' Agreement in force from time to time;

"Kintyre" means Kintyre CLO I.P.L.C., a company duly incorporated and existing under the laws of Ireland with registry number 428807 and with registered address at Hannover Building, Windmill Lane, Dublin 2, Ireland (this definition also applies to the other titles of these Articles);

"Proceeds" means the aggregate amount of cash proceeds obtained by the Company or the Shareholders in case of a transaction resulting in a Change of Control, remaining after the payment of firstly, the net debt of Svenson, secondly, the Exit Fee and thirdly, the net debt of the Company (it being understood that the repayment of any equity held by Kintyre in the Company from time to time shall rank *pari passu* with the nominal amount of the subordinated loans of the other lenders of the Company); and

"Svenson" means Svenson, S.L., a company with limited liability duly incorporated under Spanish law, with registered address at Madrid, Orense, 81, 3th floor, with Spanish Tax Identification number B-83171330, and registered at the Companies Registry of Madrid at Volume 17527 Page 4 Sheet M-301172 (this definition also applies to the other titles of these Articles).

Art. 12. The Company may issue, in accordance with article 37, paragraph 2 of the Law, one or more beneficiary shares (parts beneficiaries) which do not form part of the corporate capital of the Company (the "Beneficiary Shares"). The Beneficiary Shares may be issued with or without designation of a nominal value and may be issued in several classes and distinguished by class by using different alphabetical letters. The Beneficiary Shares shall have the rights attaching thereto as provided for in these Articles. In case Beneficiary Shares are issued against consideration (whether in cash or in kind), an amount corresponding to such a consideration shall be booked to a reserve of the Company connected to the share capital of the Company.

Art. 13. A Beneficiary Shares' register shall be kept at the registered office of the Company (the "Beneficiary Shares Register") and may be examined by each Shareholder and holder of any Beneficiary Share (the "BS Holder(s)") who so requests. Each Beneficiary Share shall be numbered individually.

Art. 14. The Beneficiary Shares are freely transferable. Every transfer of Beneficiary Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the Beneficiary Shares Register, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 15. Towards the Company, the Beneficiary Shares are indivisible and only one (1) owner per Beneficiary Share shall be recognized by the Company. Joint co-owner shall appoint one (1) person as their representative towards the Company.

Art. 16. The Beneficiary Shareholders shall not benefit from any preferential subscription rights in case of issuance of new Beneficiary Shares by the Company save as otherwise provided in any Shareholders' Agreement in force from time to time.

Art. 17. In case of a Change of Control, the BS Holders are entitled to receive, on a prorata basis, 66,66% of the Anti-Embarrassment Fee which shall be paid in accordance with the provisions of article 7 of these Articles. Upon such payment, the Beneficiary Shares shall be cancelled.

If the available Proceeds are not sufficient to pay the entire portion of the Anti- Embarrassment Fee to which the BS Holders are entitled pursuant to this article, the Beneficiary Share shall only be entitled to that portion as available and the Beneficiary Shares shall be cancelled.

In any case, the BS Holders may request the redemption and cancellation of the Beneficiary Shares they hold upon a Change of Control entitling them to receive the portion of the Anti- Embarrassment Fee pursuant to this article.

Art. 18. The Beneficiary Shares shall carry no voting rights, except for the following matters which fall within the competence of the general meeting of the Shareholders and for which the BS Holders shall have the right to be convened at and participate to any extraordinary general meeting of the Shareholders called for the purpose of, or having as an effect, the modification of the rights attached to the Beneficiary Shares and/or generally affecting in a detrimental manner the exercise of any such rights as provided for in these Articles in which case the BS Holders shall have a right of veto on that decision in respect of the Beneficiary Shares they hold.

Art. 19. The BS Holders are not entitled to receive any financial information pertaining to the Company, except if a transaction implementing a Change of Control is carried out, in which case they shall be entitled to receive all the information required to determine the Anti-Embarrassment Fee to which they may be entitled under this section.

Title IV. - Transfer of shares

Art. 20. The Shareholders of B2 Shares and C Shares shall not be entitled to sell, transfer or otherwise dispose, pledge or encumber their shares in the Company other than such transfers authorized in accordance with the terms of any Shareholders Agreement that may be in force from time to time at the level of the Company (the "Lock-up"). This Lock-up shall apply for a period of ten (10) years as from 28 February 2014, although, for the avoidance of doubt, shall not apply in case of transfers derived from, as applicable, the exercise of any call option granted to Kintyre by Class B2 Shares' holder, the Put Option of the Managers; the transfer of Class C shares by any of the Managers to the Company with the favorable vote of the Class A shareholders and in those cases agreed in accordance with the terms of any Shareholders Agreement that may be in force from time to time at the level of the Company. After such term, the Shareholders of B2 shares and C Shares shall be free to sell their shares in the Company to any third party in accordance with the provision of the Law.

Art. 21. This notwithstanding, the Shareholders of B2 Shares and C Shares shall be obliged to sell their shares in the Company in the context of an organized sale process arranged by Kintyre.

Once Kintyre receives an offer from a third party for the acquisition of the Company and it deems such offer acceptable, being such offer a firm and irrevocable offer to acquire the entire share capital of the Company and all the Beneficiary Shares issued from time to time, Kintyre shall notify to the other Shareholders of the Company and the holders of the Beneficiary Shares, such circumstance within ten (10) business days after reception of the third party offer (the "Topco Third Party Offer Notice").

The Topco Third Party Offer Notice shall contain, at least, (i) the identity of the buyer willing to acquire the entire share capital of the Company from all Shareholders and the Beneficiary Shares form the holders of Beneficiary Shares, (ii) the price consideration in euro therefor, and (iii) all material terms and conditions of the offer; together with any other relevant information in connection with the third party or the transaction envisaged.

Upon receiving the Topco Third Party Offer Notice, the Shareholders will be obliged to sell all their shares in the Company at the price included in the Topco Third Party Offer Notice (discounted by the value of the Beneficiary Shares as determined in accordance with these Articles or the terms of any Shareholders Agreement that may be in force from time to time at the level of the Company) and under terms and conditions no less favorable than those offered for the A Shares and the B1 Shares to Kintyre.

Art. 22. In those cases where the Shareholder of the A Shares and the B1 Shares transfers all the A shares and the B1 Shares individually to a third party outside of a sale process for the sale of Svenson or the Company, therefore the Lock-up shall no longer be applicable for the Shareholders of B2 Shares and C Shares, who shall be free to proceed with the sale of their shares in the Company to any third party after such sale.

Title V. - Call option and Put Option

Art. 23. Divestment Commitment by Class B2 Shares' holder. Class B2 Shares' holder undertakes, upon request of Kintyre, to transfer all its shares in the Company, in accordance with the provisions of any Shareholders Agreement that may be in force from time to time at the level of the Company.

For these purposes, Kintyre shall serve a notice to Class B2 Shares' holder indicating that Class B2 Shares' holder shall proceed with the transfer of its shares in Company to the third party or to Kintyre, as applicable.

Art. 24. Class B2 Shares' holder call option. Class B2 Shares' holder grants a call option (the "Class B2 Shares' holder Call Option") that shall fall over all class B2 shares held by Class B2 Shares' holder in the Company (the "Class B2 Shares' holder Call Option Shares").

The purchase price for the acquisition of the Class B2 Shares' holder Call Option Shares shall be the price agreed between Class B2 Shares' holder and Kyntire.

The purchase price for the Class B2 Shares' holder Call Option Shares shall be paid by Kintyre on the date of transfer of such shares.

The Class B2 Shares' holder Call Option may be assigned to a third party as agreed between Class B2 Shares' holder and Kyntire.

Art. 25. Put Option of the Managers. The holders of C Shares may be interested in disposing their shares in the Company, and may do so in compliance with a Shareholders' Agreement, as the case maybe.

Title VI. - Management

Art. 26. The Company is managed by a board of directors (the Board of Directors) composed of three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of the Shareholders which may at any time remove them.

The term of the directors and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 27. The Board of Directors shall elect from among its members a chairman.

Art. 28. The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires and at least once every six (6) month. It must be convened each time two directors so request. If the chairman does not convene a Board of Directors meeting within two (2) weeks of the date on which a meeting was requested in writing by at least two (2) directors, such directors shall be authorized to convene the meeting directly.

The Chairman may convene each Board of Directors meeting by serving at least five (5) calendar days prior written notice, along with the relevant agenda, by e-mail, courier or fax, to each of the directors.

Two (2) calendar days prior written notice shall be given if the chairman deems it necessary due to the urgency of the matters to be discussed at the Board of Directors meeting.

If all the directors are present or represented and the attendants unanimously accept the holding of a meeting of the Board of Directors they may waive any convening requirements.

Art. 29. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, facsimile transmission, or e-mail

Art. 30. Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 31. The meetings of the Board of Directors may be held:

- anywhere in Luxembourg;
- simultaneously in various rooms, provided that audio-visual or telephonic means are used to ensure that there is real-time interaction and intercommunication between them and the procedure is compatible with corporate law applicable from time to time. A person so participating shall be deemed to be present in person at the meeting and shall accordingly be counted in a quorum and be entitled to vote. Resolutions shall be deemed to have been approved at the place where the Chairman is located, unless agreed otherwise.

Art. 32. The meeting shall be quorate if two (2) board members are present at the meeting.

Art. 33. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles and to the general meeting of the Shareholders, and subject to the Reserved Matters, fall within the competence of the Board of Directors.

Any decision by the Board of Directors with respect to a Reserved Matter shall be subject to the prior authorization of a general meeting of shareholders of the Company.

The following matters shall each be a "Reserved Matter":

(i) with respects to decisions of the Company:

- Sell, transfer, lease, licence or in any way dispose of the whole or a substantial part of the Company's business undertaking or assets whether by a single transaction or a series of transactions (other than to a group company) including, but not limited to, the sale of the business conducted by Svenson in Germany.

- Acquire material assets as well as conduct investments in other companies.

- Make or permit any substantial alteration (including cessation) to the general nature of the business carried on or proposed to be carried on by it at signing date.
 - Pay, make or declare any dividend or other distribution in respect of its profits assets or reserves (other than to a group company) or enter into any agreement for the same.
 - Increase, alter, reduce, consolidate, sub-divide or otherwise vary or reduce the share capital of, or alter or vary any of the rights attached to any of the shares from time to time.
 - Amendment and/or approval of remuneration and compensation policies.
 - Acquisition and/or amortization of treasury stock.
 - Grant any option to subscribe for shares or issue any obligation or security convertible (or not) into shares, enter into any agreement for the same or establish any share option scheme or employee share scheme.
 - Restrictions on preferential rights of subscription in share capital increases.
 - Transformation, merger, spin-off, winding up or liquidation of Svenson and/or the Company.
 - Amendments of the articles of association of Svenson and/or the Company.
 - Appoint or remove directors of the Company's subsidiaries (including subsidiaries of Svenson, except for the appointment of directors to be nominated by Kintyre in accordance with any Shareholders Agreements, if any).
 - Appoint or remove senior management of Svenson as well as to determine any incentive package of the managers and any other senior manager of Svenson.
 - Approval of the execution of any consultancy services agreement between Svenson and its directors.
 - Appointment of the chairman of the board of directors of Svenson.
 - Entering into any transaction, agreement or arrangement with the Class B2 Shares' holder, Kintyre or any of their affiliates otherwise than in the ordinary course of business and on an arm's length basis.
- (ii) with respects to decisions of Svenson and which are subject to the approval of the Company as sole shareholder of Svenson:
- Sell, transfer, lease, licence or in any way dispose of the whole or a substantial part of Svenson's business undertaking or assets whether by a single transaction or a series of transactions (other than to a group company).
 - Make or permit any substantial alteration (including cessation) to the general nature of the business carried on or proposed to be carried on by Svenson at signing date.
 - Acquire material assets as well as conduct investments in other companies.
 - Appoint or remove directors of the subsidiaries.
 - Amendment and/or approval of remuneration and compensation policies.
 - Appoint or remove top management of Svenson as well as to determine any incentive package of managers.
 - Entering into any transaction, agreement or arrangement with the Class B2 Shares' holder, Kintyre, or any of their affiliates otherwise than in the ordinary course of business and on an arm's length basis.
 - Appointment of the chairman of the board of directors of Svenson.
 - Pay, make or declare any dividend or other distribution in respect of its profits assets or reserves (other than to a group company) or enter into any agreement for the same.
 - Increase, alter, reduce, consolidate, sub-divide or otherwise vary or reduce the share capital of, or alter or vary any of the rights attached to any of the shares from time to time.
 - Acquisition and/or amortization of treasury stock.
 - any option to subscribe for shares or issue any obligation or security convertible (or not) into shares, enter into any agreement for the same or establish any share option scheme or employee share scheme.
 - Restrictions on pre-emption rights in share capital increases.
 - Transformation, merger, spin-off, winding up or liquidation of Svenson.
 - Amendments of the By-laws of Svenson.

Art. 34. Resolutions shall be passed by simple majority of the Board of Directors.

Art. 35. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 36. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 37. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title VII. - Supervision

Art. 38. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of the Shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years, except if the Company has its annual accounts audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) as per article 69 of the Luxembourg law of December 19, 2002 on the Register of Commerce and Companies and the accounting and annual accounts of undertakings.

Title VIII. - General meeting

Art. 39. The annual meeting will be held at the registered office or at any place in the town of the registered office specified in the convening notices the third Monday of June at 4.00 pm. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 40. General meetings shall be convened by the Board of Directors in writing by registered letter sent to each shareholder at the addresses set forth in the Shares Register for such purposes.

In any event, the convening notice shall indicate the date, the time and place of the meeting and the agenda, which will include the items to be deliberated, and in those cases provided by law, the right of the shareholders to examine and obtain immediately and free of charge the documents that are to be subject to the approval of the meeting and the mandatory reports.

Any shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

A term of fifteen (15) days must elapse between the date the general meeting is called and that on which it is to be held.

A general meeting shall be convened at the request of shareholders holding at least ten (10) percent of the issued share capital of the Company.

Art. 41. The general meeting shall be validly convened to deliberate and resolve on any issue, without need for prior calling, provided that the entire share capital of the Company is represented and the attendants unanimously accept the holding of a meeting waiving any convening requirements and the agenda thereof.

Art. 42. Any shareholder may be represented at a general meeting by another shareholder or by any other person to whom the representation was validly granted for such meeting. The representation shall include all the shares held by the represented shareholder, and must be conferred in writing.

Art. 43. Each Share carries one vote at any general meeting of Shareholders and the Shares shall be entitled to one vote on any matter. For the avoidance of doubt, the Beneficiary Shares shall not carry any voting right except as otherwise provided for under Title III of the Articles.

The following matters shall only be approved by the general meeting of Shareholders if the class A Share has voted in favor of such matters:

- Appointment of the directors of the Company as well as any amendment to the Board of Directors (other than a removal of a member of the Board of Directors of the Company who may be removed without cause "ad nutum").
- Increase, alter, reduce, consolidate, sub-divide or otherwise vary or reduce the share capital of the Company of; or alter or vary any of the rights attached to any of the Shares from time to time.
- Acquisition and/or amortization of treasury stock.
- Granting of any option to subscribe for Shares or issue any obligation or security convertible (or not) into Shares, enter into any agreement for the same or establish any share option scheme or employee share scheme.
- Restrictions on any preferential subscription rights or pre-emption rights (if any) in share capital increases.
- Transformation, merger, spin-off, winding up or liquidation of the Company.
- Amendments to the Articles.
- Pay, make or declare any dividend or other distribution in respect of its profits, assets or reserves or enter into any agreement for the same.
- Those matters that may be indicated in any Shareholders' Agreement in force from time to time at the level of the Company.

Title IX. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 44. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December two thousand and six.

Art. 45. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this

deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title X. - Dissolution, Liquidation

Art. 46. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of the Shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of the Shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title XI. - General provisions

Art. 47. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the Law.”

Third resolution

The Meeting resolved to authorise the Company to purchase, acquire, receive from any shareholders holding class C shares in the Company up to two million eight hundred and seven thousand seven hundred (2,807,700) class C shares in accordance with article 49-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

The Meeting resolved that such authorization shall be valid for a period of five (5) years as from 16 March 2015. In the case of acquisitions for value, the minimum acquisition per class C share shall be zero and the maximum acquisition price shall be the nominal value of the shares.

There being no further item on the agenda the Meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le seize mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

l’assemblée générale extraordinaire (l’«Assemblée») des actionnaires de WORLD COSMETICS S.A. (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 114.133, constituée le 31 janvier 2006 suivant un acte reçu de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 901 du 9 mai 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 24 avril 2014 suivant un acte reçu de Maître Henri Hellinckx, précité, publié au Mémorial, numéro 2024 du 1^{er} août 2014.

L’Assemblée a été présidée par Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Darya Spivak, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d’acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d’actions détenues par chacun d’entre eux figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les une (1) action nominative de classe A, quarante-quatre millions quatre cent soixante mille huit (44.460.008) actions nominatives de classe B subdivisées en seize millions soixante et onze mille vingt (16.071.020) actions de classe B1 et vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit (28.388.988) actions de classe B2 et deux millions huit cent sept mille sept cents (2.807.700) actions nominatives de classe C en émission dans la Société, étaient représentées à l’assemblée générale de sorte que l’Assemblée était valablement constituée et en mesure de décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour.

II. L’ordre du jour de l’Assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Correction d’une erreur matérielle portant sur le nombre d’actions de classe B2 émises par la Société tel qu’indiqué dans l’article 5 des statuts de la Société comme modifiés et refondus dans l’acte adopté par le notaire soussigné en date du 24 avril 2014, publié au Mémorial numéro 2024 du 1^{er} août 2014 (l’«Acte») constatant, inter alia, l’augmentation du capital social de la Société et qui doit être rectifié afin de prévoir que le nombre d’actions de classe B2 émises par la Société est vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit (28.388.988) et non vingt-huit millions

trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf (28.388.979). Par conséquent l'article 5 des statuts de la Société doit être lu comme énoncé dans les statuts modifiés et refondus de la Société visés ci-dessous.

2. Modification et refonte des statuts de la Société (attachées en substance aux procurations à l'Assemblée).

3. Autorisation donnée à la Société d'acheter, d'acquérir, de recevoir de la part de tout actionnaire détenant les actions de classe C dans la Société jusqu'à deux millions huit cent sept mille sept cents (2.807.700) actions de classe C conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; cette autorisation sera valable pour une durée de cinq (5) ans à compter du 16 mars 2015. En cas d'acquisitions à titre onéreux, l'acquisition minimum par action de classe C sera zéro et le prix d'acquisition maximum sera la valeur nominale des actions.

Ce qui précède ayant été approuvé par l'Assemblée, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée a décidé de corriger une erreur matérielle portant sur le nombre d'actions de classe B2 émises par la Société tel qu'indiqué dans l'article 5 des statuts de la Société comme modifiés et refondus dans l'Acte constatant, inter alia, l'augmentation du capital social de la Société et qui doit être rectifié afin de prévoir que le nombre d'actions de classe B2 émises par la Société est vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit (28.388.988) et non vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent soixante-dix-neuf (28.388.979).

L'Acte a été enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 avril 2014, Relation: LAC/2014/20105 en déposé au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, le 28 mai 2014 numéro L-140088690.

L'Assemblée a décidé que l'article 5 des statuts de la Société doit être lu comme énoncé dans les statuts modifiés et refondus de la Société visés ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Assemblée a ensuite décidé de modifier et refondre les statuts de la Société tel qu'énoncé ci-dessous:

«Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "WORLD COSMETICS S.A." (la «Société») qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration peut décider de transférer le siège social de la Société au sein de la même commune sans devoir convoquer une assemblée générale des Actionnaires.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. Ces opérations peuvent inclure l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social. Dans toutes les opérations mentionnées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la Société restera toujours dans les limites établies par la loi.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à quatre millions sept cent vingt-six mille sept cent soixante-dix euros et quatre-vingt-dix centimes d'euro (EUR 4.726.770,90), représenté par une (1) action de classe A (l'«Action A»), quarante-quatre millions quatre cent soixante mille huit (44.460.008) actions de classe B (les «Actions B») subdivisées en seize millions soixante et onze mille vingt (16.071.020) actions de classe B1 (les «Actions de Classe B1») et vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-huit (28.388.988) actions de classe B2 (les «Actions de Classe

B2») et deux millions huit cent sept mille sept cents (2.807.700) actions de classe C (les «Actions C»), et ensemble avec l'Action A et les Actions B, les «Actions»), ayant une valeur nominale de dix centimes d'euro (EUR 0,10) chacune.

Art. 6. L'Action A, les Actions B1, les Actions B2 et les Actions C forment des classes séparées d'actions, qui, en plus des droits et caractéristiques prévus par les présents Statuts, sont soumis aux dispositions de tout contrat en vigueur de temps à autre entre les détenteurs des actions de la Société (les «Actionnaires»), et la Société (un «Pacte d'Actionnaires»).

Art. 7. L'Action A et les Actions B1 doivent ensemble avoir un droit préférentiel à chaque distribution (incluant afin d'éviter tout doute, la distribution de tout surplus de liquidation dans le cas d'une dissolution et liquidation de la Société) de la part de la Société jusqu'à un montant de un million deux cent mille cinq cent deux euros et soixante-douze centimes d'euros (EUR 1.200.502,72) plus les intérêts calculés suivant un Pacte d'Actionnaires en vigueur de temps à autre au niveau de la Société, le cas échéant, qui devront être payés pro rata au nombre d'actions émises dans chaque classe d'actions dans chacune des classes d'Actions conformément à la répartition des paiements en cascade tel que prévue dans tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait être en vigueur à ce moment-là au niveau de la Société (le «Droit Préférentiel de Distribution»).

Toute distribution au-delà de ce droit préférentiel de l'Action A et des Actions B1 devra être partagée entre les Actionnaires en proportion de leur participation dans la Société et devra être payée conformément à la répartition des paiements en cascade tel que prévue dans tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait être en vigueur à ce moment-là au niveau de la Société.

Suite à la vente des actions dans Svenson détenues par la Société, ou alternativement la vente des actions dans la Société par les Actionnaires, tout montant découlant de cette vente devra être appliqué conformément aux dispositions de tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait être en vigueur à ce moment-là:

(i) premièrement, au remboursement de la dette nette de Svenson (conformément au paiement en cascade tel que prévu dans le Pacte d'Actionnaires, le cas échéant);

(ii) deuxièmement, au paiement de tous les frais à Kintyre (tel que défini ci-dessous) dérivées de la vente de Svenson et/ou de la Société (incluant les Frais de Sortie, telle que définis ci-dessous) qui se classent conformément à tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait être en vigueur au niveau de la Société;

(iii) troisièmement, au remboursement de la dette nette de la Société (conformément au paiement en cascade tel que prévu dans le Pacte d'Actionnaires, le cas échéant). Afin d'éviter tout doute, le remboursement de tout capital détenu par Kintyre dans la Société se classera pari passu conformément aux dispositions de tout Pacte d'Actionnaire qui pourrait être en vigueur à ce moment-là au niveau de la Société (il est entendu que le remboursement de tout capital se réfère au Droit Préférentiel de Distribution); et

(iv) enfin, aux Actionnaires en proportion de leur participation dans la Société ensemble avec le paiement des Frais Anti-Embarras.

Art. 8. Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 9. La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Parts Bénéficiaires

Art. 11. Pour les besoins du présent titre:

“Bénéfices” signifie le montant total des revenus en numéraire reçus par la Société ou les Actionnaires en cas de transaction résultant en un Changement de Contrôle, restant après le paiement de premièrement, la dette nette de Svenson, deuxièmement, les Frais de Sortie et troisièmement, la dette nette de la Société (étant entendu que le remboursement de tous capitaux détenus par Kintyre dans la Société de temps à autre sera pari passu avec le montant nominal des prêts subordonnés des autres prêteurs de la Société);

“Changement de Contrôle” signifie la vente des actions de Svenson détenues par la Société, ou alternativement la vente des actions de la Société détenues par ses Actionnaires.

“Frais Anti-Embarras” signifie 10% des Bénéfices;

“Frais de Sortie” signifie les frais que Kintyre aura le droit de recevoir en cas de Changement de Contrôle, conformément aux dispositions de tout Pacte d'Actionnaires en vigueur de temps à autres;

“Kintyre” signifie Kintyre CLO I P.L.C., une société constituée et régie selon les lois d'Irlande, ayant le numéro de registre 428807 et établie au Hannover Building, Windmill Lane, Dublin 2, Irlande (cette définition s'applique également aux autres titres de ces Statuts); et

“Svenson” signifie Svenson, S.L., une société à responsabilité limitée de droit espagnol, établie à Madrid, Orense, 81, 3th floor, ayant l'identifiant fiscal espagnol numéro B-83171330, inscrite au Registre Commercial de Madrid (Companies Registry of Madrid) au Volume 17527 Page 4 - M-301172 (cette définition s'applique également aux autres titres de ces Statuts).

Art. 12. La Société peut émettre, conformément à l'article 37, paragraphe 2 de la Loi, une ou plusieurs parts bénéficiaires qui ne font pas partie du capital social de la Société (les «Parts Bénéficiaires»). Les Parts Bénéficiaires peuvent être émises avec ou sans mention de valeur nominale et peuvent être émises de plusieurs classes et être distinguées par classe en utilisant différentes lettres alphabétiques. Les Parts Bénéficiaires auront les droits qui y sont attachés tels que prévus par les présents

Statuts. Au cas où des Parts Bénéficiaires seraient émises en échange d'une contrepartie (que ce soit en numéraire ou en nature), un montant correspondant à cette contrepartie sera affecté à une réserve de la Société liée au capital social de la Société.

Art. 13. Un registre des Parts Bénéficiaires est tenu au siège social de la Société (le «Registre des Parts Bénéficiaires») et peut être consulté par chaque Actionnaire ou détenteur de Part Bénéficiaire (les «Actionnaires BS») qui en fait la demande. Chaque Part Bénéficiaire sera numérotée individuellement.

Art. 14. Les Parts Bénéficiaires sont librement cessibles. Chaque cession de Part(s) Bénéficiaire(s) sera effectuée par une déclaration écrite de cession qui sera inscrite au Registre des Part(s) Bénéficiaire(s), cette déclaration de cession étant signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet en vertu de procurations valables. La Société peut également accepter comme preuve de la cession d'autres documents relatifs à la cession qu'elle jugera appropriés.

Art. 15. A l'égard de la Société, les Parts Bénéficiaires sont indivisibles et un (1) seul et unique propriétaire par Part Bénéficiaire sera admis par la Société. Le copropriétaire indivis désignera une (1) seule personne afin de le représenter à l'égard de la Société.

Art. 16. Les Actionnaires BS ne bénéficieront d'aucun droit de souscription préférentiel si de nouvelles Parts Bénéficiaires sont émises par la Société, sauf disposition contraire prévue dans tout Pacte d'Actionnaires en vigueur de temps à autre.

Art. 17. En cas de Changement de Contrôle, les Actionnaires BS recevront, sur une base proportionnelle, 66,66% des Frais Anti-Embarras qui devra être payé conformément aux dispositions de l'Article 7 de ces Statuts. Suite à ce paiement, les Parts Bénéficiaires seront annulées.

Si les Bénéfices disponibles ne sont pas suffisants pour payer l'entière part des Frais Anti-Embarras à laquelle les Actionnaires BS peuvent prétendre conformément à cet article, la Part Bénéficiaire devra être seulement autorisée à cette part si disponible et les Parts Bénéficiaires seront annulées.

Dans tous les cas, les Actionnaires BS pourront demander le rachat et l'annulation des Parts Bénéficiaires qu'ils détiennent suite à un Changement de Contrôle leur donnant droit à une part des Frais Anti-Embarras conformément à cet article.

Art. 18. Les Parts Bénéficiaires ne conféreront aucun droit de vote, sauf pour les décisions qui entrent dans le champ de compétence de l'assemblée générale des Actionnaires et pour lesquelles les Actionnaires BS auront le droit d'être convoqués et de participer à toute assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de, ou qui aurait pour effet de modifier les droits attachés aux Parts Bénéficiaires et/ou de manière générale, affectant de manière préjudiciable l'exercice de tous droits prévus par ces Statuts, auquel cas les Actionnaires BS auront un droit de veto pour ces décisions en ce qui concerne les Parts Bénéficiaires qu'ils détiennent.

Art. 19. Les Actionnaires BS ne pourront recevoir aucune information financière relative à la Société, excepté si une transaction réalisant un Changement de Contrôle est effectuée, auquel cas ils recevront toute information nécessaire pour déterminer les Frais Anti-Embarras auxquels ils auront droit conformément à cette section.

Titre IV. - Transfert d'actions

Art. 20. Les Actionnaires des Actions B2 et des Actions C ne seront pas autorisés à vendre, transférer ou autrement disposer, gager ou grever leurs actions dans la Société autrement que pour les transferts autorisés conformément aux dispositions de tout Pacte d'Actionnaire qui pourrait être en vigueur à ce moment-là au niveau de la Société (le «Lock-up»). Ce Lock-up devrait s'appliquer pour une période de dix (10) ans à compter du 28 février 2014, bien que pour éviter tout doute, il ne s'appliquera en cas de transferts dérivés, tel qu'applicable, de l'exercice de toute option d'achat accordée à Kintyre par le détenteur des Actions de Classe B2, de l'Option de Vente des Gérants; le transfert des actions de Classe C par l'un des Gérants à la Société avec le vote favorable des actionnaires de Classe A ou dans les cas convenus, conformément aux termes de tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait être en vigueur à ce moment-là au niveau de la Société. Après ce délai, les Actionnaires d'actions de classe B2 et d'Actions de classe C devront être libres de vendre leurs actions dans la Société à tout tiers conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 21. Cela étant, les Actionnaires d'actions de classe B2 et d'actions de classe C seront obligés de vendre leurs actions dans la Société dans le cadre d'une procédure de vente organisée par Kintyre.

Dès que Kintyre reçoit une offre de la part d'un tiers pour l'acquisition de la Société et qu'il considère que cette offre est acceptable, celle-ci étant ferme et irrévocable d'acquiescer la totalité du capital social de la Société et toutes les Actions Bénéficiaires issues à ce moment-là, Kintyre devra notifier aux autres Actionnaires de la Société et détenteurs d'Actions Bénéficiaires cet événement dans le délai de dix (10) jours ouvrables suivant réception de l'offre de la part du tiers (la «Notification Topco d'Offre de Tiers»).

La Notification Topco d'Offre de Tiers devra contenir au moins (i) l'identité de l'acheteur souhaitant acquiescer la totalité du capital social de la Société de tous les Actionnaires et les Actions Bénéficiaires des détenteurs d'Actions Bénéficiaires,

(ii) la contrepartie en euro et (iii) tous les termes et conditions essentiels de l'offre, avec tout autre information pertinente en relation avec le tiers ou la transaction envisagée.

A la suite de la réception de la Notification Topco d'Offre de Tiers, les Actionnaires seront contraints de vendre toutes leurs actions dans la Société au prix indiqué dans la Notification Topco d'Offres de Tiers (réduite de la valeur des Actions Bénéficiaires telle que déterminée conformément aux Statuts ou les termes de tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait être en vigueur à ce moment-là au niveau de la Société) et sous les termes et conditions pas moins favorable que celles offertes pour l'Action de classe A et les Actions de classe B1 à Kintyre.

Art. 22. Dans les cas où l'Actionnaire des Actions de classe A et les Actions de classe B1 transfère toutes les Actions de classe A et les Actions de classe B1 individuellement à un tiers en dehors de la procédure de vente pour la vente de Svenson ou de la Société, dès lors le Lock-up ne devra plus s'appliquer pour les Actionnaires d'Actions de classe B2 et d'Actions de classe C, qui devront être libres de procéder à la vente de leurs actions dans la Société à tout tiers après cette vente.

Titre V. - Option d'achat et Option de Vente

Art. 23. Engagement de Dessaisissement par le détenteur des Actions de Classe B2. Le détenteur des Actions de Classe B2 s'engage, sur demande de Kintyre, à transférer toutes ses actions dans la Société, conformément aux dispositions de tout Pacte d'Actionnaires qui pourrait être en vigueur à ce moment-là au niveau de la Société.

A cette fin, Kintyre devra envoyer une notification au détenteur des Actions de Classe B2 indiquant que le détenteur des Actions de Classe B2 devra procéder avec le transfert de ces actions dans la Société à un tiers ou à Kintyre, le cas échéant.

Art. 24. Option d'achat du détenteur des Actions de Classe B2. Le détenteur des Actions de Classe B2 accorde une option d'achat (l'«Option d'Achat du détenteur des Actions de Classe B2») qui devra porter sur toutes les Actions de classe B2 détenues par le détenteur des Actions de Classe B2 dans la Société (l'«Option d'Achat des Actions du détenteur des Actions de Classe B2»).

Le prix d'achat pour l'acquisition de l'Option d'Achat des Actions du détenteur des Actions de Classe B2 devra être le prix convenu entre le détenteur des Actions de Classe B2 et Kintyre.

Le prix d'achat pour l'acquisition de l'Option d'Achat des Actions du détenteur des Actions de Classe B2 devra être payé par Kintyre à la date du transfert de ces actions.

L'Option d'Achat du détenteur des Actions de Classe B2 peut être transmise à un tiers tel que convenu entre le détenteur des Actions de Classe B2 et Kintyre.

Art. 25. Option de Vente des Gérants. Les détenteurs d'Actions de classe C peuvent être intéressés par la cession de leurs actions dans la Société, et peuvent le faire en conformité avec le Pacte d'Actionnaires, le cas échéant.

VI. - Administration

Art. 26. La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

La durée du mandat des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 27. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Art. 28. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum au moins tous les six (6) mois. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent. Si le président ne convoque pas le Conseil d'Administration dans les deux (2) semaines de la date à laquelle la réunion a été prévue, par écrit, par au moins deux (2) administrateurs, ces administrateurs devront être autorisés à convoquer la réunion directement.

Le président peut convoquer chaque réunion du Conseil d'Administration en délivrant une notice écrite au moins cinq (5) jours calendaires avant, avec l'ordre du jour, pour courrier électronique, courrier ou télécopie, à chacun des administrateurs.

Une notification écrite deux (2) jours calendaires avant devra être donné si le président l'estime nécessaire en raison de l'urgence du sujet devant être discuté lors de la réunion du Conseil d'Administration.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés et que les participants acceptent unanimement la tenue de la réunion du Conseil d'Administration, ces derniers peuvent renoncer aux exigences de convocation.

Art. 29. Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration. Ces signatures doivent apparaître sur un seul document ou sur des multiples exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettres, câbles, transmission facsimilé ou courrier électronique.

Art. 30. Chaque administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre

et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 31. Les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues:

- partout à Luxembourg;
- simultanément dans plusieurs pièces, étant précisé que des moyens audio-visuels ou téléphoniques sont utilisés pour être certain qu'il y ait une interaction et une communication en temps réel entre eux et que la procédure est compatible avec le droit des sociétés applicable à ce moment-là. Une personne y participant doit être considérée comme présente en personne à la réunion et devra en conséquence être comptée dans le quorum et autorisée à voter. Les résolutions devront être considérées comme approuvées au lieu où le Président se situe, à défaut d'accord contraire.

Art. 32. La réunion est régulièrement constituée si au moins deux (2) membres du Conseil d'Administration sont présents à la réunion.

Art. 33. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts et à l'assemblée générale des Actionnaires, et sous réserve des Questions Réservées, relèveront de la compétence du Conseil d'Administration.

Toute décision prise par le Conseil d'Administration concernant une Question Réservée sera soumise à l'autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires de la Société.

Les questions suivantes seront chacune une «Question Réservée»:

(i) concernant les décisions de la Société;

- Vendre, transférer, louer, délivrer une licence ou autrement aliéner la totalité ou une partie importante des actifs de la Société soit par le biais d'une seule opération soit par le biais d'une série d'opérations (autre qu'à une société du groupe) y compris et ce de manière non limitative, la vente des activités menées par Svenson en Allemagne.

- Acquérir des biens matériels ainsi que réaliser des investissements dans d'autres sociétés.

- Faire ou permettre toute modification importante (y compris cessation) de la nature générale des activités menées ou que la Société propose de mener à la date de signature.

- Payer, faire ou déclarer tout dividende ou toute autre distribution concernant ses bénéfices actifs ou réserves (autre qu'à une société du groupe) ou conclure tout contrat portant sur ces derniers.

- Augmenter, modifier, réduire, consolider, sous-diviser ou autrement varier ou réduire le capital social de, ou modifier ou varier l'un des droits attachés à l'une des actions de temps à autre.

- Modification et/ou approbation des politiques de rémunération et de compensation.

- Acquisition et/ou amortissement d'actions de trésorerie.

- Accorder toute option de souscription d'actions ou émettre toute obligation ou titre convertible (ou non) en actions, conclure tout contrat portant sur ce qui précède ou établir tout plan d'options de souscription d'actions ou système d'actionnariat du personnel.

- Limitations des droits préférentiels de souscription dans les augmentations de capital social.

- Transformation, fusion, scission, dissolution ou liquidation de Svenson et/ou de la Société.

- Modifications des statuts de Svenson et/ou de la Société.

- Nommer ou révoquer des administrateurs des filiales de la Société (y compris des filiales de Svenson, à l'exception de la nomination d'administrateurs devant être nommés par Kintyre conformément à tout Pacte d'Actionnaires, le cas échéant).

- Nommer ou révoquer de membres de la haute direction de Svenson ainsi que déterminer une série de mesures incitatives des dirigeants et tout autre cadre supérieur de Svenson.

- Approbation de la signature de tout contrat de consultance / services entre Svenson et ses administrateurs.

- Nomination du président du conseil d'administration de Svenson.

- Conclusion de toute opération, convention ou entente avec le détenteur des Actions de Classe B2, Kintyre ou l'un de leurs affiliés autrement que dans le cadre normal des affaires et dans des conditions de concurrence normales.

(ii) Concernant les décisions de Svenson et qui sont soumises à l'approbation de la Société en tant qu'actionnaire unique de Svenson:

- Vendre, transférer, louer, délivrer une licence ou autrement aliéner la totalité ou une partie importante du fonds de commerce ou des actifs de Svenson soit par le biais d'une seule opération soit par le biais d'une série d'opérations (autre qu'à une société du groupe).

- Faire ou permettre toute modification importante (y compris cessation) de la nature générale des activités menées ou que la Svenson propose de mener à la date de signature.

- Acquérir des biens matériels ainsi que réaliser des investissements dans d'autres sociétés.

- Nommer ou révoquer des administrateurs des filiales.

- Modification et/ou approbation des politiques de rémunération et de compensation.

- Nommer ou révoquer de membres de la haute direction de Svenson ainsi que déterminer une série de mesures incitatives des dirigeants.

- Conclusion de toute opération, convention ou entente avec le détenteur des Actions de Classe B2, Kintyre ou l'un de leurs affiliés autrement que dans le cadre normal des affaires et dans des conditions de concurrence normales.

- Nomination du président du conseil d'administration de Svenson.

- Payer, faire ou déclarer tout dividende ou toute autre distribution concernant ses bénéficiaires actifs ou réserves (autre qu'à une société du groupe) ou conclure tout contrat portant sur ces derniers.

- Augmenter, modifier, réduire, consolider, sous-diviser ou autrement varier ou réduire le capital social de, ou modifier ou varier l'un des droits attachés à l'une des actions de temps à autre.

- Acquisition et/ou amortissement d'actions de trésorerie.

- Accorder toute option de souscription d'actions ou émettre toute obligation ou titre convertible (ou non) en actions, conclure tout contrat portant sur ce qui précède ou établir tout plan d'options de souscription d'actions ou système d'actionnariat du personnel.

- Limitations des droits de préemption dans les augmentations de capital social.

- Transformation, fusion, scission, dissolution ou liquidation de Svenson.

- Modifications des Statuts de Svenson.

Art. 34. Les résolutions seront adoptées à la majorité simple du Conseil d'Administration.

Art. 35. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 36. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 37. Toute action judiciaire, tant en demandant qu'en défendant, sera suivie au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre V. - Surveillance

Art. 38. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans, sauf si la Société a ses comptes annuels audités par un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 69 de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Titre VI. - Assemblée générale

Art. 39. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit désormais le troisième lundi du mois de juin à 16.00 au siège social, ou à tout autre endroit de la commune, spécifié dans la convocation. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Art. 40. Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration par écrit par lettre recommandée envoyées à chaque actionnaire à l'adresse indiquée dans le Registre des Actionnaires à cet effet.

Dans tous les cas, la convocation devra indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion et l'ordre du jour, qui inclura les éléments sur lesquels les délibérations seront prises, et dans ces cas conformément à la loi, le droit des actionnaires d'examiner et d'obtenir immédiatement et sans frais les documents qui sont soumis à l'approbation de la réunion et les rapports obligatoires.

Tout actionnaire peut participer à une assemblée générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou d'autres moyens similaires de communication grâce auxquels (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et communiquer les unes avec les autres, (iii) l'assemblée est transmise de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette assemblée.

Une durée de quinze (15) jours doivent s'écouler entre la date à laquelle l'assemblée générale est convoquée et sa date de tenue.

Une assemblée générale sera convoquée à la demande des actionnaires détenant au moins dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Art. 41. L'assemblée générale sera valablement convoquée pour délibérer et décider sur toute question sans besoin de convocation préalable, à condition que la totalité du capital social de la Société soit représentée et que les participants acceptent unanimement la tenue de la réunion levant toutes les exigences de convocation et l'ordre du jour de celle-ci.

Art. 42. Tout actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale par un autre actionnaire ou par toute autre personne à qui les pouvoirs de représentation furent valablement pour cette réunion. La représentation devra inclure toutes les actions détenues par l'actionnaire représenté et doit être donné par écrit.

Art. 43. Chaque Action emporte une voix à toute assemblée générale des Actionnaires et les Actions devront être autorisées à une voix sur tous les sujets. Afin d'éviter tout doute, les Actions Bénéficiaires ne devront pas porter de droit de vote sauf disposition contraire au Titre III des Statuts.

Les questions suivantes devront être seulement approuvées par l'assemblée générale des Actionnaires si l'Action de classe A voté en faveur de ces questions:

- Nomination des administrateurs de la Société ainsi que toute modification au Conseil d'Administration (autre que la révocation d'un membre du Conseil d'Administration de la Société qui peut être révoqué avec ou sans cause «ad nutum»).

- Augmenter, modifier, réduire, consolider, sous-diviser ou autrement varier ou réduire le capital social de, ou modifier ou varier l'un des droits attachés à l'une des actions de temps à autre.

- Acquisition et/ou amortissement d'actions de trésorerie.

- Accorder toute option de souscription d'actions ou émettre toute obligation ou titre convertible (ou non) en actions, conclure tout contrat portant sur ce qui précède ou établir tout plan d'options de souscription d'actions ou système d'actionnariat du personnel.

- Restrictions sur tous droits préférentiels de souscription ou droits de préemption (le cas échéant) en augmentation du capital social.

- Transformation, fusion, scission, liquidation de la Société,

- Modifications des Statuts.

- Payer, verser ou déclarer tout dividende ou autre distribution relative à ses profits, actifs ou réserves ou conclure tout document pour ces besoins.

- Ces questions qui peuvent être indiquées dans tout Pacte d'Actionnaire en vigueur à ce moment-là au niveau de la Société.

Titre VII. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 44. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la Société et finit le trente et un décembre deux mille six.

Art. 45. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VIII. - Dissolution, Liquidation

Art. 46. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre IX. - Dispositions générales

Art. 47. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.»

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé d'autoriser la Société à acheter, acquérir, recevoir de la part de tout actionnaire détenant les actions de classe C dans la Société jusqu'à deux millions huit cent sept mille sept cents (2.807.700) actions de classe C conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée a décidé que cette autorisation sera valable pour une durée de cinq (5) ans à compter du 16 mars 2015. En cas d'acquisitions à titre onéreux, l'acquisition minimum par action de classe C sera zéro et le prix d'acquisition maximum sera la valeur nominale des actions.

Dans la mesure où plus aucun autre point ne figure à l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HERMELINSKI-AYACHE, D. SPIVAK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/8852. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2015066028/830.

(150075482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Société d'Exploitation Charles-Daniel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2-4, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 196.445.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Daniel BERGAIRE, administrateur de sociétés, né à Darney (France), le 28 janvier 1960, demeurant à B-6700 Arlon, 7, rue Busleyden; et

2) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Société Financière Internationale S.A.", en abrégé "SOFI", établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 195475,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Daniel BERGAIRE, pré-qualifié.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Société d'Exploitation Charles-Daniel S.A.", en abrégé "SECD S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

a) la prestation de services et l'assistance technique aux établissements ouverts au public tels que bar, café, restaurant et hôtel (branche HORESCA), l'exploitation de pareils établissements ouverts au publics, la vente d'appareils divers et ameublement en rapport avec cette branche;

b) l'activité de consultant en décoration d'intérieur et la fourniture de tous autres services en rapport avec le secteur HORESCA; et

c) l'importation, l'exportation, la torréfaction et la commercialisation de café tant en gros qu'en détail, l'importation, l'exportation et la commercialisation de tous autres produits alimentaires y compris toutes prestations de services en achat et vente de vins et d'autres spiritueux ainsi que des produits du terroir et y inclus toutes prestations de services et de conseil s'y rattachant de près ou de loin.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés

par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Daniel BERGAIRE, pré-qualifié, quatre cent quatre-vingt-dix actions,	490
2) La société "Société Financière Internationale S.A.", en abrégé "SOFI", pré-désignée, cinq cent dix actions,	510
Total: mille actions,	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2550 Luxembourg, 2-4, avenue du X Septembre.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Daniel BERGAIRE, administrateur de sociétés, né à Darney (France), le 28 janvier 1960, demeurant à B-6700 Arlon, 7, rue Busleyden;
 - Madame Alexandra BIANCHI, responsable de salle, née à Etain (Meuse) (France), le 8 mars 1972, demeurant à F-55240 Boulogny, 235, rue de la Libération; et
 - Monsieur Grégory BERGAIRE, tourneur fraiseur, né à Metz (France), le 2 juin 1982, demeurant à F-57940 Metzervisse, 13, rue Louis Eugène Jandik.
4. La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33849, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'actionnaire unique nomme:
 - Monsieur Daniel BERGAIRE, pré-qualifié, comme président du conseil d'administration, et
 - Madame Alexandra BIANCHI, pré-qualifiée, comme administratrice-déléguée, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administratrice-déléguée et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. BERGAIRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 avril 2015. 2LAC/2015/8805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 avril 2015.

Référence de publication: 2015065903/275.

(150075002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

AMP Capital Investors (European Infrastructure No. 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.617.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of March,
before the undersigned Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,
there appeared:

AMP Capital Investors (European Infrastructure No.3 S.à r.l.), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.471,

SITE (Euro) No 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of fourteen thousand Euros (EUR 14,000), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.061,

here duly represented by Mr Frank Stolz-Page, residing professionally at Mondorf-les-Bains,
by virtue of two (2) proxies given in Luxembourg, on March 11, 2015.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties representing the whole corporate capital request the notary to act that:

I. The appearing persons are the two (2) sole shareholders (the "Shareholders") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name AMP Capital Investors (European Infrastructure No.4 S.à r.l.) (the "Company"), with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.617, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, dated 7 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 1443 of 11 June 2008, and whose articles have been modified pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, dated 29 October 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 2826 of 25 November 2008.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Introduction of hurdle shares;
2. Amendment of articles 5, 6, 15 and 16 of the articles of association of the Company.

First resolution

The Shareholders resolve to introduce provisions in the articles of association of the Company relating to hurdle shares (the "Hurdle Shares"), so that the Company can issue Hurdle Shares in the future. Hurdle Shares will give rise to an amount equal to the carried interest as defined in the articles ruling AMP CAPITAL GIF CARRIED INTEREST, L.P., subject to the existence of a Carried Interest entitlement. The rights and obligations of the Hurdle Shares will be determined by the articles of association of the Company, as amended further to the resolutions below.

Second resolution

Further to the above resolution, the Shareholders resolve to amend article 5 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital fixed at twenty thousand British pounds (GBP 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form with a par value of one British pound (GBP 1.-), all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be (i) increased by the issuance of additional Ordinary Shares or hurdle shares (the Hurdle Shares) or (ii) reduced in one or several times. Capital increase or reduction are decided by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles. Ordinary Shares and Hurdle Shares will have the same rights and obligations, save for economic rights which are specified in article 6, 15 and 16 of the Articles. Ordinary Shares and Hurdle Shares are collectively referred to as shares.”

Third resolution

Further to the first resolution, the Shareholders resolve to amend clause 6.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 6.1. Holders of Hurdle Shares are entitled to a fraction of the corporate assets and profits of the Company equal to the amount of the carried interest (the Carried Interest) defined in the articles ruling AMP CAPITAL GIF CARRIED INTEREST, L.P. (the Partnership By-laws) pro rata to the number of Hurdle Shares they held, subject to the existence of a Carried Interest entitlement.

Holders of Ordinary Shares are entitled to the remaining portion of the corporate assets and profits of the Company after deduction of the Carried Interest (if any) pro rata to the number of Ordinary Shares they held.”

Fourth resolution

Further to the first resolution, the Single Shareholder resolves to amend clause 6.5 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law. For the purpose of their redemption, Hurdle Shares shall be valued based on the estimated Carried Interest potentially payable if all Investments (as defined by the Partnership By-laws) were sold on the redemption date.”

Fifth resolution

Further to the first resolution, the Shareholders resolve to add a clause 15.4 to article 15 of the Company's articles of association. Clause 15.4 shall read as follows:

“ 15.4. Any dividend or interim dividend (including distribution of share premium) shall be made in accordance with the following rules:

(i) Holders of Hurdle Shares are entitled to a preferred dividend (the Hurdle Dividend) equal to the Carried Interest as defined in clause 6.1 of the Articles. The Hurdle Dividend is dependent upon the existence of a Carried Interest entitlement.

If the Hurdle Dividend is not declared despite the existence of profits available for that purpose, the amount of the Hurdle Dividend (i) shall be allocated to a hurdle reserve (the Hurdle Reserve) upon decision of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders of the Company, (ii) shall remain exclusively to the benefit of the holders of Hurdle Shares and (iii) shall be available in order to pay the outstanding Hurdle Dividend at the time of the next distribution of dividend by the Company.

No dividend or interim dividend shall be distributed to the holders of Ordinary Shares until the Hurdle Dividend (if any) has been fully paid to the holders of Hurdle Shares or sufficient amounts for the payment of such Hurdle Dividend have been set aside in the Hurdle Reserve.

(ii) After the distribution set out under (i) above, all remaining income available for distribution in the Company shall be paid to the holders of Ordinary Shares.

(iii) Between holders of Hurdle Shares or Ordinary Shares (as the case may be), payments to be made under this clause 15.4 shall be made in direct proportion to the number of Hurdle Shares or Ordinary Shares (as the case may be) they held.”

Sixth resolution

Further to the first resolution, the Shareholders resolve to amend clause 16.2 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

“ 16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the single shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders according to the priority and allocation rules set in clause 15.4 of the Articles.”

Seventh resolution

Further to the first resolution, the Shareholders resolve to add a clause 16.3 to article 16 of the Company's articles of association, which shall read as follows

“ **16.3.** Upon liquidation of the Company, each holder of Hurdle Shares will be required to return to the Company distribution previously received to the extent that the aggregate amount received exceeds the aggregate amount that should have been distributed to said holder in application of clause 15.4 of the Articles.”

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de mars,
par devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
ont comparu:

AMP Capital Investors (European Infrastructure No.3 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de vingt mille livres sterling (20 000 GBP), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.471,

SITE (Euro) No 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de quatorze mille Euros (14 000 EUR), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.061,

ici représentées par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,
en vertu de deux (2) procurations données à Luxembourg, le 11 mars 2015.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les comparants, représentant l'entière du capital social, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les deux (2) seuls associés (les «Associés») de la société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination d'AMP Capital Investors (European Infrastructure No.4 S.à r.l.) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.617, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 7 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1443 du 11 juin 2008 et dont les statuts ont été modifiés par un acte notarié de Maître Martine Schaeffer, en date du 29 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2826 du 25 novembre 2008.

II. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Introduction de parts sociales de franchissement;
2. Modification des articles 5, 6, 15 et 16 des statuts de la Société.

Première résolution

Les Associés décident d'introduire des dispositions dans les statuts de la Société relatives à des parts sociales de franchissement (les «Parts Sociales de Franchissement»), de manière à ce que la Société puisse émettre des Parts Sociales de Franchissement dans le futur. Les Parts Sociales de Franchissement donneront droit à un montant égal à l'intéressement (carried interest) tel que défini dans les statuts régissant AMP CAPITAL GIF CARRIED INTEREST, L.P., sous réserve de l'existence d'un droit à intéressement. Les droits et obligations des Parts Sociales de Franchissement seront déterminés par les statuts de la Société, tels qu'ils seront modifiés en application de la résolution ci-après.

Deuxième résolution

Faisant suite à la résolution précédente, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille livres sterling (20 000 GBP), représenté par vingt mille (20 000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être (i) augmenté par l'émission de Parts Sociales Ordinaires additionnelles ou de parts sociales de franchissement (les Parts Sociales de Franchissement) ou (ii) réduit en une seule ou plusieurs fois. L'augmentation ou la réduction du capital social sont décidés par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, délibérant comme en matière de modification des Statuts. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Franchissement auront les mêmes droits et obligations, à l'exception des droits économiques tels que spécifiés aux articles 6, 15 et 16 des Statuts. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales de Franchissement sont collectivement désignées les parts sociales.»

Troisième résolution

Faisant suite à la première résolution, les Associés décident de modifier la clause 6.1 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« 6.1. Les détenteurs de Parts Sociales de Franchissement ont droit à une fraction des actifs sociaux et des bénéfices de la Société égale au montant de l'intéressement (ci-après l'Intéressement) défini dans les statuts régissant AMP CAPITAL GIF CARRIED INTEREST, L.P. (ci-après le Contrat de Société), au prorata du nombre de Parts Sociales de Franchissement qu'ils détiennent, sous réserve de l'existence d'un droit à Intéressement.

Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ont droit à la partie restante des actifs sociaux et des bénéfices de la Société après déduction de l'Intéressement (s'il existe), au prorata du nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent».

Quatrième résolution

Faisant suite à la première résolution, les Associés décident de modifier la clause 6.5 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« 6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi. Pour les besoins de leur rachat, les Parts Sociales de Franchissement doivent être évaluées en tenant compte d'une estimation de l'Intéressement qui serait dû si tous les Investissements (comme définis dans le Contrat de Société) étaient vendus à la date de rachat».

Cinquième résolution

Faisant suite à la première résolution, les Associés décident d'ajouter une clause 15.4 à l'article 15 des Statuts de la Société. La clause 15.4 aura la teneur suivante:

« 15.4. Toute distribution de dividendes ou de dividendes intérimaires (incluant la distribution de prime d'émission) doit être effectué selon les règles suivantes:

(i) Les détenteurs de Parts Sociales de Franchissement ont droit à un dividende préférentiel (ci-après le Dividende des Parts Sociales de Franchissement) égal à l'Intéressement comme défini dans l'article 6.1 des Statuts. Le Dividende des Parts Sociales de Franchissement dépend de l'existence ou non d'un Intéressement.

Si le Dividende des Parts Sociales de Franchissement n'est pas déclaré malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, le montant du Dividende des Parts Sociales de Franchissement (i) doit être alloué à une réserve de Franchissement (ci-après la Réserve de Franchissement) suivant une décision de l'Associé Unique ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés de la Société, (ii) doit être affecté au bénéfice exclusif des détenteurs de Parts Sociales de Franchissement et (iii) doit être disponible dans le but de payer le Dividende des Parts Sociales de Franchissement restant dû au moment de la distribution de dividendes suivante par la Société.

Aucun dividende ou dividende intérimaire ne peut être distribué aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires tant que le Dividende des Parts Sociales de Franchissement dû (s'il existe) n'est pas entièrement payé aux détenteurs de Parts Sociales de Franchissement ou tant qu'un montant couvrant le montant dû au titre du Dividende des Parts Sociales de Franchissement n'a pas été alloué à la Réserve de Franchissement.

(ii) Après la distribution prévue au (i) ci-dessus, le solde du revenu disponible pour la distribution de dividendes par la Société sera payé aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

(iii) Entre les détenteurs de Parts Sociales de Franchissement ou de Parts Sociales Ordinaires (selon le cas), les paiements effectués selon les conditions de la clause 15.4 doivent être faits en proportion du nombre de Parts Sociales de Franchissement ou de Parts Sociales Ordinaires (selon le cas) qu'ils possèdent.»

Sixième résolution

Faisant suite à la première résolution, les Associés décident de modifier la clause 16.2 des Statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **16.2.** Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société doit être payé à l'Associé Unique ou, dans le cas d'une pluralité d'associés, aux associés, selon les règles de priorité et de répartition définies à la clause 15.4 des Statuts de la Société».

Septième résolution

Faisant suite à la première résolution, les Associés décident d'ajouter une clause 16.3 à l'article 16 des Statuts de la Société. La clause 16.3 aura la teneur suivante:

« **16.3.** Lors de la liquidation de la Société, chaque détenteur de Parts Sociales de Franchissement devra retourner les distributions précédemment effectuées par la Société dans la mesure où le montant reçu aura dépassé le montant qui aurait dû être distribué auxdits détenteurs en application de la clause 15.4 des Statuts de la Société.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges relatifs au présent acte et à la charge de la Société s'élèvent approximativement à mille cinq cents euro (EUR 1.500).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 17 mars 2015. GAC/2015/2233. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2015066115/224.

(150076149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.

Belliss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange, 7, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 196.453.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un avril.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Madame Svenja ROLLINGER, coiffeuse, née à Ettelbrück le 24 octobre 1991, demeurant à L-7432 Gosseldange, 117B, route de Mersch,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure pour femmes et hommes ainsi que la vente, l'achat et la location de tous produits en rapport avec cette activité.

La société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «Belliss S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,00) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les CENT (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, à savoir:

Madame Svenja ROLLINGER, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Frais

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100,00 €).

Décisions de l'associée unique

L'associée unique prend les décisions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

Madame Svenja ROLLINGER, prénommée.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-7595 Reckange, 7, rue du Moulin.

Remarque

L'attention de la partie comparante a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article deux des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, qualité et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ROLLINGER, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 24 avril 2015. Relation: 2LAC/2015/8918. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015065459/116.

(150075306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2015.

Anglo American Investments 10, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 171.482.

In the year two thousand and fifteen, on the sixteenth of March,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Anglo Platinum Marketing Limited, a company with registered office at 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, (UK), registered with the Registrar of England and Wales under number 6726161 (hereafter the "Sole Shareholder"), here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy under private seal given on March 10, 2015;

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Anglo American Investments 10 (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, recorded with the Luxem-

bourg Trade and Companies' Register under section B, number 171.482, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 30, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2551 of October 13, 2012.

The articles of incorporation have not yet been amended.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to change the denomination of the Company to PGM Holdings.

As a consequence, article 2 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

“ **Art. 2. Name.** The Company exists under the name of PGM Holdings.”

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one US Dollar (USD 1.-) so as to raise it from its current amount of fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) to fifty thousand and one US Dollars (USD 50,001.-) through the issue of one (1) new share with a nominal value of one US Dollar (USD 1).

The one (1) new share is subscribed by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, for a total consideration of one hundred and forty thousand (USD 140,000), out of which one US Dollar (USD 1.-) is allocated to the share capital of the Company and the remaining amount i.e. one hundred thirty-nine thousand nine hundred ninety-nine US Dollars (USD 139,999) to the share premium account.

The subscribed new share is fully paid up in cash by the Sole Shareholder, prenamed, so that the aggregate amount of one hundred forty thousand US Dollars (USD 140,000) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Third resolution:

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6.1 of the articles of incorporation of the Company so that it will henceforth read as follows:

“ **6.1.** The Company's issued capital is set at fifty thousand and one dollars of the United States of America (USD 50,001) represented by fifty thousand and one (50,001) shares in registered form with a par value of one dollar of the United States of America (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid up.”

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint for an unlimited duration Mr Kevin Eggers, born on 10 May 1981 in Durban, South Africa with professional address at 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, (UK), as additional director of the Company.

Whereof this deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le seize mars,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Anglo Platinum Marketing Limited, une société avec siège social à 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, (UK), inscrite au Registrar of England and Wales sous le numéro 6726161, (ci-après «l'Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mars 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est le seul et unique associé de Anglo American Investments 10 (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 171.482, constituée suivant acte reçu par le notaire

soussigné en date du 30 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2551 du 13 octobre 2012.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société en PGM Holdings.

En conséquence, l'article 2 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Nom.** La Société existe sous le nom de PGM Holdings.»

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un US dollar (USD 1,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille US dollars (USD 50.000,-) à cinquante mille et un US dollars (USD 50.001,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un US dollars (USD 1,-) chacune.

La nouvelle part sociale est souscrite par l'Associé Unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de cent quarante mille US dollars (USD 140.000), dont un US dollar (USD 1,-) est affecté au capital social de la Société et le solde, soit cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf US dollars (USD 139.999) sont affectés au compte de prime d'émission.

La nouvelle part sociale ainsi souscrite est intégralement libérée en numéraire par l'Associé Unique, prénommée, de sorte que le montant total de cent quarante mille US dollars (USD 140.000) est à la libre disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Troisième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **6.1.** La Société a un capital émis de cinquante mille et un Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.001) représenté par cinquante mille et une (50.001) parts sociales sous une forme nominative, d'une valeur nominale d'un Dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées."

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer pour une durée illimitée Mr Kevin Eggers, né le 10 mai 1981 à Durban (Afrique du Sud), avec adresse professionnelle à 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, (UK), comme gérant supplémentaire de la Société.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 17 mars 2015. GAC/2015/2236. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SKCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 4 mai 2015.

Référence de publication: 2015066083/111.

(150075776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2015.